

MAIRIE DE SAINT-YORRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation 06/02/23
Date d'affichage 06/02/23
Nombre de conseillers : En exercice : 23 / Présents : 16 / Votants : 20

L'an deux mil vingt-trois, le vendredi 10 février à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-YORRE s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de M. Joseph KUCHNA, Maire.

Etaient présents :

M. KUCHNA Joseph
M. NOCART Eddy
Mme GRIMARD Eliane
Mme COULON Sylvie
Mme LAFARGE Audrey
M. DE SOUZA Bertrand

M. LABONNE Gérard
Mme MOUBAMBA Stéphanie
M. DESFEMMES Didier
M. MARCAUD Hugues
M. CONIL Gaël

Mme GUERRY Laure
M. CORRE Patrice
Mme METENIER Patricia
Mme VERNIS Cécile
M. LEBON Thierry

Absents excusés avant donné pouvoir :

Mme BRUYERE Mireille a donné pouvoir à M. KUCHNA Joseph
M. RENÉ David a donné pouvoir à Mme LAFARGE Audrey
Mme GONZALEZ Sylvie a donné pouvoir à Mme METENIER Patricia
M. DEBOST Anthony a donné pouvoir à M. DE SOUZA Bertrand

Absents :

M. DIFALLAH Azdine

Mme FERNANDEZ Maryline

M. BAUDON Julien

Joseph KUCHNA, Maire, ouvre la séance du Conseil municipal à 20H30.

Il procède ensuite à l'appel nominal des membres du Conseil, dénombre 16 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 23, il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

M. Eddy NOCART est élu pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

5- Maison de Santé : fixation des tarifs d'occupation à la semaine des locaux d'astreinte

Rapporteur / Stéphanie MOUBAMBA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°45/2022 en date du 14 octobre 2022 par laquelle le Conseil municipal a acté les tarifs mensuels suivants :

- local d'astreinte n°1, d'une surface de 23,40 m² : 260 €/mois ;
- local d'astreinte n°2, d'une surface de 28,15 m² + accès terrasse : 300 €/mois.
- dans le cas des étudiants stagiaires non rémunérés, il est proposé un tarif mensuel de mise à disposition à hauteur du ¼ des prix fixés ci-dessus ;

Considérant qu'il convient également d'envisager des occupations à la semaine, et donc de compléter ces tarifs par une offre « à la semaine » pour 7 jours consécutifs incompressibles :

REÇU EN PREFECTURE

Le 14/02/2023

Application agréée f. l'application.com

Tout en conservant les tarifs mensuels, il est donc demandé au Conseil municipal d'instaurer des tarifs d'occupation à la semaine, comme suit :

- local d'astreinte n°1, d'une surface de 23,40 m² : 70 €/semaine ;
- local d'astreinte n°2, d'une surface de 28,15 m² + accès terrasse : 80 €/semaine.
- dans le cas des étudiants stagiaires non rémunérés, il est proposé un tarif hebdomadaire de mise à disposition à hauteur du ¼ des prix fixés ci-dessus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les tarifs de mise à disposition des locaux d'astreinte, tels que proposés ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette mise à disposition.

Vote POUR à l'unanimité

Fait à Saint-Yorre, le 14 février 2023,

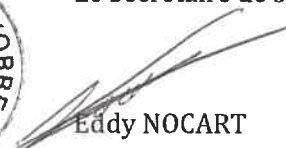
Le Maire



Joseph KUCHNA



Le Secrétaire de séance,



Eddy NOCART

REÇU EN PREFECTURE

le 14/02/2023

Application agréée F. Le Gallie.com

99_DE-003-210302642-20230214-DELIBS_23-D